



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral complémentaire du 13 SEP. 2021**  
**portant autorisation de changement d'exploitant des installations**  
**situées Z.I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi**  
**au profit de la société VERALLIA FRANCE SAS**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L. 516-1, R.516-1 et R. 181-45 ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 actualisant les prescriptions de fonctionnement d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, relatif aux installations de la SA Verrerie Ouvrière d'Albi, Z. I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-p-21 du 29 juin 2018 modifié portant autorisation de perturbation intentionnelle d'un regroupement urbain de Goéland leucophée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2019 relatif à la stratégie de défense incendie et de la transposition de la directive européenne IED du site de la SA VOA Verrerie Ouvrière d'Albi – Z. I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi ;
- Vu** les courriers en date des 23 juin et 23 juillet 2021 par lesquels la société VERALLIA FRANCE SAS sollicite le changement d'exploitant du site industriel précité à son profit, en lieu et place de la société VOA-VERRERIE d'Albi ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 12 août 2021 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que la société VERALLIA FRANCE SAS a présenté les éléments permettant de définir qu'elle possède les capacités techniques et financières pour exploiter ledit site industriel ;

**Considérant** que le montant des garanties financières relatif à la remise en état du site a été actualisé ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La société VERALLIA FRANCE SAS, dont le siège social est situé Tour Carpe Diem – place des Corolles – Esplanade Nord à Courbevoie (92400) est autorisée à exploiter les installations industrielles sises Z.I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi, en lieu et place de la société VOA-VERNERIE d'Albi SAS, et ce sous réserve du respect des dispositions du cadre réglementaire détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : CADRE RÉGLEMENTAIRE**

L'exploitation des installations sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés et énumérés ci-après :

- arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 actualisant les prescriptions de fonctionnement d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation relatif aux installations de la SA Verrerie Ouvrière d'Albi, Z. I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi ;
- arrêté préfectoral n° 2019-p-21 du 29 juin 2018 modifié portant autorisation de perturbation intentionnelle d'un regroupement urbain de Goéland leucopnée ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2019 relatif à la stratégie de défense incendie et de la transposition de la directive européenne IED du site de la SA VOA Verrerie Ouvrière d'Albi – Z. I. de Saint-Juéry – 9, rue François Arago sur la commune d'Albi.

### **ARTICLE 3 : ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

Les prescriptions du chapitre 4 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 modifié sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

#### Article 4.1. Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1 du présent arrêté et notamment pour les rubriques suivantes :

- n° 2530.2.a : Verre (fabrication et travail du verre, la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant, pour les autres verres, supérieure à 500 kg/j ;
- n° 3330 : Fabrication de verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

Elles sont constituées dans le but de garantir la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions figurant à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

#### Article 4.2. Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 263 916 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 en prenant en compte un indice TP01 de 111,2 (paru au JO du 17 avril 2021) et un taux de TVA de 20 %.

#### Article 4.3. Établissement des garanties financières

Le document attestant la constitution des garanties financières est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Albi en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'Albi dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION – AMPLIATION**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VERALLIA FRANCE SAS à Albi.

Une copie sera adressée au maire d'Albi.

Albi, le **13 SEP. 2021**

La préfète,



Catherine FERRIER